



**Service Facturier (SFACT) de Dole**

**AVENANT n° 1**

**à la convention constitutive du 2 juillet 2019**

ENTRE

**La Communauté d'Agglomération du Grand Dole (CAGD)**, représentée par M. Jean-Pascal FICHERE, président,

**La commune de Dole**, représentée par M. Jean-Baptiste GAGNOUX, maire

**Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Dole**, représenté par M. Jean-Baptiste GAGNOUX son Président,

**Le Syndicat Mixte de la Grande Tablée**, représenté par Mme Nathalie JEANNET, sa Présidente,

**Le Syndicat Mixte INNOVIA**, représenté par M. Jean-Pascal FICHERE, président,

**Le Syndicat Mixte Doubs Loue**, représenté par M. Etienne CORDIER, président,

ET

**Le service de gestion comptable (SGC) de Dole**, représenté par Mme Patricia FLEURY, responsable du SGC de Dole, ci-après désigné « le service de gestion comptable »

ET

**La Direction départementale des Finances publiques du Jura**, représentée par M. Jean-Luc BLANC, directeur départemental

Ensemble désignées par « les parties »,

**PREAMBULE**

Avenant à la convention constitutive du SFACT de Dole

Accusé de réception en Préfecture  
039-213901948-20221221-DCM22112114-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2022  
Date de réception préfecture : 23/12/2022

La communauté d'agglomération du Grand Dole, la commune de Dole, le CCAS de Dole, le syndicat mixte INNOVIA, le syndicat mixte de la Grande Tablee – et la trésorerie du Grand Dole (devenue le SGC de Dole), avec le soutien de la direction départementale des finances publiques du Jura ont souhaité moderniser l'organisation des chaînes de dépenses et de recettes en créant un service facturier (SFACT) :

Les objectifs assignés sont notamment :

- l'optimisation de la chaîne de la dépense en harmonisant et en mutualisant les bonnes pratiques, en simplifiant les procédures d'exécution des dépenses notamment sur les contrôles redondants ordonnateur-comptable ;
- la maîtrise des délais de paiement en lien avec la trésorerie des collectivités et établissements ;
- l'amélioration de la qualité du mandatement ;
- la professionnalisation de la comptabilité et le développement de l'expertise en soutien aux services gestionnaires ;
- la participation à une meilleure visibilité pour les fournisseurs du suivi des factures et de leur règlement ;
- la fluidification de la chaîne de la recette avec pour corollaire une amélioration du taux de recouvrement ;
- l'amélioration de la qualité de la base tiers ordonnateur ;
- l'amélioration de la qualité comptable ;
- la contribution à la fiabilisation des comptes des collectivités et établissements partenaires et notamment à la certification des comptes de la communauté d'agglomération du Grand Dole.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, le SFACT de Dole intervient essentiellement sur la chaîne de la dépense en réalisant les prestations prévues à l'article 3 de la convention constitutive.

Cet avenant à la convention constitutive a pour objet :

- D'étendre le périmètre géographique du SFACT en ajoutant aux collectivités membres une nouvelle collectivité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à savoir le Syndicat Mixte Doubs Loue, place de l'Europe 39100 DOLE (SIREN 200008365),
- De fixer la date de l'extension du périmètre fonctionnel du SFACT aux travaux portant sur la chaîne des recettes.

En conséquence, la convention constitutive est complétée par cet avenant n°1 sur les points suivants :

- L'article 2 de la convention constitutive – Périmètre géographique du service facturier

Avenant à la convention constitutive du SFACT de Dole

Accusé de réception en Préfecture 039-2139136-20221221-DCM22112114-DE Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022
--

A compter du 1er janvier 2023, le Syndicat Mixte Doubs-Loue est intégré aux collectivités et établissements publics locaux, membres constituants du SFACT et bénéficiant de ses prestations telles que détaillées dans l'article 3 « Périmètre fonctionnel du service facturier »

- L'article 3 de la convention constitutive - Périmètre fonctionnel du service facturier

Après expertise conjointe, les parties ont décidé que le SFACT se chargera de traiter, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les opérations portant sur les recettes telles que détaillées dans l'article 3 de la convention constitutive. Ces opérations porteront sur les avances de fiscalité, dotations, subventions et participations reçues ainsi que les autres recettes facturées aux usagers particuliers, entreprises et autres entités publiques.

Fait à Dole, en 8 exemplaires, le 23/12/22

Le Président de la CA du  
Grand Dole

Jean-Pascal FICHERE

Le Maire de Dole,

Jean-Baptiste GAGNOUX

Le Président du Syndicat  
Mixte de la Grande  
Tablée

Noémie JEANBAPTISTE

Le Président du Syndicat  
Mixte INNOVIA

Jean-Pascal FICHERE

Le Président du Syndicat Mixte  
Doubs-Loue,



Le Président,

Etienne CORDIER

Le Président du CCAS de  
Dole,

Jean-Baptiste GAGNOUX

Le responsable du service  
de gestion comptable de  
Dole,

Odric FLEURY

Le directeur  
départemental des  
finances publiques du  
Jura

M. Jean-Luc BLANC